



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.348

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPERATION DECENTRALISEE AVEC OUJDA (MAROC) - AVENANT AU PROGRAMME D'APPUI AU PROCESSUS DE DECENTRALISATION MAROCAIN (PAD MAROC).

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Gérard GERACI à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Département Services aux Publics -

Développement Touristique et International

Mission Développement

Touristique et International

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/04/10****RAPPORTEUR** : Mme Martine FENESTRAZ**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPERATION DECENTRALISEE AVEC OUJDA (MAROC) - AVENANT AU PROGRAMME D'APPUI AU PROCESSUS DE DECENTRALISATION MAROCAIN (PAD MAROC). - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville d'Aix-en-Provence a signé en 1998, un accord de coopération décentralisée avec la Commune Urbaine d'Oujda (Maroc).

Dans le cadre de ce partenariat, vous avez approuvé par délibération n° 2007.0684 du 9 juillet 2007, le projet de coopération intitulé " Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de déplacements urbains (PDU) de la commune urbaine d'Oujda ".

Ce projet bénéficie d'un cofinancement dans le cadre du programme d'appui au processus de décentralisation (PAD Maroc) mis en œuvre en partenariat entre l'Ambassade de France au Maroc et la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère marocain de l'Intérieur.

Le protocole de financement quadripartite, associant l'Ambassade de France au Maroc, le Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, la Commune urbaine d'Oujda et la Ville d'Aix-en-Provence définit les conditions dans lesquelles l'Ambassade de France apporte son concours financier. Ce dernier prévoit dans son article 3, une date limite de validité du protocole de financement fixée à 30 mois à compter de la notification du protocole, soit juin 2010.

Etant donné le caractère particulier et innovant du dispositif PAD Maroc, de nombreux ajustements ont du être nécessaires, qui ont eu pour conséquence de ralentir le bon déroulement du projet. Aussi, il s'avère nécessaire pour mener à terme celui-ci, de reporter la date limite d'exécution du projet jusqu'au 30 octobre 2010 et donc de modifier l'article 3 du protocole financier.

Aussi, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°1 au protocole de financement, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

2010.348 - RELATIONS INTERNATIONALES - COOPERATION DECENTRALISEE AVEC OUJDA (MAROC) - AVENANT AU PROGRAMME D'APPUI AU PROCESSUS DE DECENTRALISATION MAROCAIN (PAD MAROC).

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE

Projet	FSP 2003-43 (PAD Maroc)
Bénéficiaire	La Ville d'Aix-en-Provence La Commune Urbaine d'Oujda
N° Engagement	
Date de signature	
Montant	32 067 € au bénéfice de la CU Oujda 58 442 € au bénéfice de la Ville d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 1

-- o - o - o --

Entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
représenté par M. Bertrand COMMELIN,
Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR DU ROYAUME DU MAROC
représenté par M. Nour-Eddine BOUTAYEB
Wali, Directeur Général des Collectivités Locales,

LA VILLE DE OUJDA
représentée par M. Omar HJIRA
Président du Conseil de la Commune Urbaine d'Oujda

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
représentée par Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le report de la date limite d'exécution du projet de coopération décentralisée entre la Commune Urbaine d'Oujda et la Ville d'Aix en Provence intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de déplacements urbains de la Commune urbaine d'Oujda ».

Article 2 : Modification

Le premier alinéa de l'article 3 " Délais d'exécution" est remplacé par les termes suivants :

« La date limite de validité du présent protocole de financement est fixée au 30 octobre 2010 »

Article 3 : Renoncement à tout recours ultérieur

Les parties renoncent à tout contentieux ultérieur, en rapport avec les faits couverts par l'objet du présent avenant

A Rabat, le

Pour la Commune Urbaine d'Oujda

Pour la Ville d'Aix en Provence

M. Omar HJIRA ou son représentant

Mme JOISSAINS MASINI ou son représentant

Pour l'Ambassade de France au Maroc

Pour le Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc

M. Bertrand COMMELIN

M. Nour-Eddine BOUTAYEB